

INSCRIPTION 20.... / 20....

1. Enfant

2. Adolescent

3. Adulte

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

..... Ville :

Natel élève : Natel parent :

Date de naissance :

e-mail :

J'accepte que mon image soit diffusée sur le site Facebook du studio : oui / non

Comment avez- vous connu notre école : Amis / Pub (affiches, Flyers) / Internet /

Autres :

INSCRIPTION AU(X) COURS :

Cours n° :

Montant total pour l'année scolaire :

Je m'engage à verser En début de chaque mois Frs :

En début de chaque semestre Frs

Je règle en 1 versement le montant annuel de l'écolage Frs :

Cours à la carte valable 3 mois : 10 cours de Danse Frs : 300.- / étudiant Frs : 280.-

10 cours de Pilâtes Frs : 400.- / étudiant Frs : 370.

10 cours Professionnels Frs : 160.-

*taxe annuelle d'inscription Frs : 20.- par élèves ou par famille.

J'accepte par ce contrat les conditions du règlement du Studio des Bains énoncées au dos du présent formulaire d'inscription. Je règle le montant de Frs..... représentant l'écolage pour.....auprès du secrétariat.

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires, le.....à.....

Signature de l'élève

.....

Signature du représentant légal

.....

Signature de la direction

.....

CONDITIONS GENERALES

- 1 - L'écolage est fixé sur une base forfaitaire annuelle de **10 mois de cours**, soit de septembre jusqu'à fin juin. Ce forfait tient compte des vacances scolaires officielles ainsi que les jours fériés où les cours n'ont pas lieu.
- 2 - Les cours sont payables par avance **au début de chaque mois. Un mois commencé doit être entièrement réglé.**
- 3 - **Les cours manqués ne sont en aucun cas remboursés ou déduits de vos mensualités.** Vous avez toutefois la possibilité de les rattraper durant l'année en cours.
- 4 - L'élève ou son représentant légal a la possibilité d'annuler son inscription au **31 janvier**, par courrier non recommandé adressé à la direction avant le **20 janvier**. **Aucune démission, sauf cas de force majeur, ne sera acceptée au –delà de cette date et les écolages restent dus.**
- 5 - En cas de maladie ou d'accident se prolongeant de plus de 2 semaines et sur **présentation d'un certificat médical** dans le mois suivant l'arrêt, le paiement sera suspendu ou reporté sur un autre mois.
- 6 - Tout changement de cours doit être annoncé au secrétariat.
- 7 - La responsabilité de l'école n'est pas engagée pour tous les dommages, accidents, blessures subis dans les cours ou pendant les spectacles, ainsi que les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux. Les élèves doivent, par conséquent, s'assurer eux-mêmes contre ces risques.
- 8 - Un cours en dessous de **10 élèves** pourra être annulé en cours d'année et les élèves seront dédommagés de leur écolage déjà payé.
- 9 - Sont considérés comme étudiant les personnes fréquentant les universités et les hautes écoles spécialisées.